



(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 37897 A3** (51) Cl. internationale : **A61K 31/437; A61K 31/4523; C12Q 1/68; A61P 35/04; A61P 35/00**
- (43) Date de publication : **30.08.2019**

(21) N° Dépôt : **37897**

(22) Date de Dépôt : **15.08.2013**

(30) Données de Priorité : **17.08.2012 US 61/684,673**

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/EP2013/067050 15.08.2013**

(71) Demandeur(s) : **F. HOFFMANN-LA ROCHE AG, Grenzacherstrasse 124 CH-4070 Basel (CH)**

(72) Inventeur(s) : **BRAY, Gordon ; CHAN, Iris, T.**

(74) Mandataire : **SABA & CO**

(54) Titre : **THÉRAPIES COMBINÉES POUR MÉLANOME COMPRENANT L'ADMINISTRATION DE COBIMETINIB ET DE VEMURAFENIB**

(57) Abrégé : La présente invention concerne, de manière générale, les domaines de la biologie moléculaire et de la régulation du facteur de croissance. De manière plus spécifique, la présente invention concerne des thérapies pour le traitement d'états pathologiques, tels que le cancer. De manière encore plus spécifique, la présente invention concerne des compositions comprenant le cobimetinib et le vemurafenib et leur utilisation dans le traitement du mélanome métastatique ou non résécable testé positif à la mutation V600 du gène BRAF.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37897	Date de dépôt : 15/08/2013 Date d'entrée en phase nationale : 06/03/2015
Déposant : F. HOFFMANN-LA ROCHE AG	Date de priorité: 17/08/2012
Intitulé de l'invention : THÉRAPIES COMBINÉES POUR MÉLANOME COMPRENANT L'ADMINISTRATION DE COBIMETINIB ET DE VEMURAFENIB	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: S.BENCHEKROUN	Date d'établissement du rapport : 30/10/2018
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
67 Pages
- Revendications
45
- Planches de dessin
7 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : C 12Q 1/68, A 61K 31/437, A 61K 31/4523, A 61P 35/04, A 61P 35/00

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	FDG-PET is a good biomarker of both early response and acquired resistance in BRAFV600 mutant melanomas treated with vemurafenib and the MEK inhibitor GDC-0973 Andreas R Baudy, Taner Dogan, 01/01/2012	26-28,33-43

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 26-28,33-43	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 26-28,33-43	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 26-28,33-43 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : FDG-PET is a good biomarker of both early response and acquired resistance in BRAFV600 mutant melanomas treated with vemurafenib and the MEK inhibitor GDC-0973

1. Nouveauté (N) & Activité inventive (AI) :

Le document D1 décrit un composé GDC-0973 visant à augmenter l'effet du vemurafenid dans les mélanomes à mutation BRAF et à surmonter la résistance des cellules de mélanome à mutation BRAF au vemurafenid pour le traitement des articules. (voir l'article, abrégé)

Par conséquent, l'objet de la revendication 26 n'est donc pas nouveau et n'implique pas une activité inventive conformément aux articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications dépendantes 28,33-43 ne contiennent aucune caractéristique qui, en combinaison avec celles de l'une quelconque des revendications à laquelle elles se réfèrent, définisse un objet satisfaisant aux exigences de la nouveauté et de l'activité inventive.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet des revendications 26-28,33-43 est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible

Cadre 6: Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée

L'objet des revendications 1-25, 29-32,44-45, concerne une méthode de traitement thérapeutique qui n'est pas brevetable au sens de l'article 24 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.